



N° 70/26

0141
M-M. H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT LES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE RUE DE LA FORET en agglomération (RD 119)

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
- Vu la demande faite le 02/07/2026 par CERFA N°803571526, par Monsieur DESOEUVRES Aubin, au nom de la société **SAS TP VAUVELLE**, domiciliée TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.
- Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de rabotage de voirie et de réalisation d'enrobés, il y a nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Forêt en agglomération (RD 119).

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **SAS TP VAUVELLE**, domiciliée TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, est autorisée à occuper le domaine public, rue de la Forêt en agglomération (RD 119), à OUZOUER-SUR-LOIRE (45570), du carrefour de la rue du 14 Août 1944 au rond-point de la place du comice, à compter du mercredi 08 juillet 2026 de 6h00 à 18h00 et ce pendant 2 jours calendaires.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- La circulation et le stationnement seront interdits rue de la Forêt, du carrefour de la rue du 14 Août 1944 au rond-point de la place du comice. **A compter du mercredi 08 juillet 2026 06h00 au vendredi 10 juillet 18h00.**
- Etablissement d'un cheminement piétonnier.
- Le parking communautaire de la rue à Dieu sera inaccessible durant les travaux.

NOTA : Les services de secours sont autorisés durant la période des travaux utiliser la voie suivante :

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur par la société **SAS TP VAUVELLE**, et retirée à la fin des travaux.

ARTICLE 4 : La société **SAS TP VAUVELLE**, devra remettre en état le domaine public au niveau des travaux de fouille.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- M. Le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- M. Le Commandant de la Police Intercommunale
- M. Le Commandant du CS35
- Communauté de communes du Val De Loire
- M. Le Directeur de l'Agence Territoriale de SULLY SUR LOIRE
- SAS TP VAUVELLE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUZOUEUR SUR LOIRE, le vendredi 03 juillet 2026.

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

